

# Négociations salariales :

## La Direction Générale fléchit sa position

La mobilisation des agents et cadres de Pôle Emploi le 1<sup>er</sup> février n'a pas laissé la Direction Générale aussi sereine qu'elle ne le parait ! Pour preuve, sa proposition d'accord de branche n'ayant pas recueilli suffisamment de signataires pour le valider, elle entérine ce 1<sup>er</sup> mars, unilatéralement, une augmentation générale des salaires de 1% en moyenne.

### **Force Ouvrière a eu raison de ne pas signer**

La Direction Générale n'avait, en réalité, nul besoin de recueillir l'assentiment des organisations syndicales comme certaines tentent de le faire croire. C'est pourquoi, **FO**, ainsi que d'autres organisations syndicales, ont eu raison de ne pas céder au chantage éhonté de la Direction Générale visant à leur faire porter la responsabilité d'une NAO à zéro !

## Le compte n'y est pas !

**FO** demande, comme le prévoit le code du travail, l'ouverture d'une négociation salariale dans l'entreprise. Une nouvelle perspective pour aller chercher la satisfaction de nos légitimes revendications !

Pour rappel :

- nous avons perdu au moins 150 € nets par mois depuis 2016,
- Avant notre mobilisation, la Direction Générale proposait 1.5%,
- **FO** a démontré que la Direction Générale peut financer 2% d'augmentation générale à budget constant,
- 13 millions d'euros alloués à l'intéressement et à la prime performance peuvent être affectés à l'augmentation générale des salaires pour tous.

## Le combat doit continuer !

L'inflation 2021 affiche +2,8%, les prévisions 2022 sont à +3,6%, et cela ne fait qu'accélérer, compte-tenu du dramatique contexte mondial que nous traversons.

**FO** est déterminée, avec les organisations syndicales qui le souhaitent, à aller décrocher une augmentation significative, digne de ce nom, nous permettant de maintenir notre pouvoir d'achat.

L'augmentation de nos salaires de 1% n'est qu'un début !

# Tous ensemble, nous pouvons gagner !

**Mobilisez-vous avec nous, adhérez !**

Contact : [syndicat.fo@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.fo@pole-emploi.fr)

